

Justificatif généré le 06/06/2024

Support de parution :



Date de parution : 06/06/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/741566
N° d'annonce : 741566

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°741566 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-06-06.

AMUNDI ESR

Société Anonyme au capital de 24 000 000 euros
Siège social : **91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS**
433 221 074 R.C.S. PARIS
Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 31 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en Keuros)

ACTIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Opérations interbancaires et assimilées.....		170 299	122 001
- Créances sur les établissements de crédit....	3	170 299	122 001
Valeurs immobilisées.....		372	153
- Immobilisations corporelles.....	7	372	153
Comptes de régularisation et actifs divers.....		96 395	108 816
- Autres actifs.....	9	63 800	64 652
- Comptes de régularisation.....	9	32 595	44 164
TOTAL ACTIF		267 066	230 970

PASSIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Opérations interbancaires et assimilées.....		10 605	9 508
- Dettes envers les établissements de crédit ...	11	10 605	9 508
Comptes de régularisation et passifs divers		207 382	178 729
- Autres passifs.....	14	170 345	134 136
- Comptes de régularisation.....	14	37 037	44 593
Provisions et dettes subordonnées.....		1 690	1 747
- Provisions.....	15-16-17	1 690	1 747
Capitaux propres hors FRBG.....	20	47 389	40 985
- Capital souscrit.....		24 000	24 000
- Réserves.....		2 400	2 400
- Report à nouveau.....		809	793
- Résultat de l'exercice.....		20 180	13 792
TOTAL PASSIF		267 066	230 970

HORS-BILAN AU 31/12/2023. Néant.

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés.....	27	9 221	633
Intérêts et charges assimilés.....	27	- 2 681	- 1 022
Revenus des titres à revenu variable.....	28	-	- 13
Commissions (produits).....	29	64 851	59 737
Commissions (charges).....	29	- 4 356	- 3 520
Gains ou pertes s/op. des portef. de pldt et ass.	31	-	13
Autres produits d'exploitation bancaire.....	32	324	307
Autres charges d'exploitation bancaire.....	32	- 423	- 342
PRODUIT NET BANCAIRE.....		66 935	55 793
Charges générales d'exploitation.....	33	- 39 119	- 37 065
Dot. aux amortissements et aux dépréciations sur immob. incorporelles et corporelles.....		- 54	- 48
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....		27 762	18 680
Coût du risque.....	34	- 742	- 3
RESULTAT D'EXPLOITATION.....		27 020	18 677
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....		27 020	18 677
Impôt sur les bénéfices.....	36	- 6 840	- 4 885
RESULTAT NET.....		20 180	13 792

ANNEXE (en Keuros).

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE. La présente annexe est une partie indissociable des comptes annuels de la société AMUNDI ESR pour l'exercice clos au 31/12/2023. Elle est exprimée en milliers d'euros (« k€ »). Le total du bilan est de 267 066 k€. Le produit net bancaire (PNB) composant ces comptes annuels est de 66 935 k€. Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 20 180 k€ (20 180 290,48 €). L'exercice 2023 est d'une durée de 12 mois portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. **Identité de la société mère consolidant les comptes de la société.** Les comptes annuels d'AMUNDI ESR sont inclus, selon la méthode d'intégration globale, dans le périmètre de consolidation de : CREDIT AGRICOLE SA, 12, place des Etats-Unis - 92127 MONTROUGE. **Composition du capital social.** Le capital de la société s'élève à 24 000 000 euros. Il est divisé en 2 400 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune soit : 2 399 999 actions pour AMUNDI FINANCE (23 999 990 euros) ; 1 action pour AMUNDI (10 euros). **1.2. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2023.** Les personnes assujetties établies en France et qui sont étroitement liées entre elles sur les plans financiers, économique et de l'organisation peuvent demander à constituer un assujetti unique conformément à l'article 256 C du CGI. Ce régime optionnel de groupe TVA, ouvert à tous les secteurs d'activité économique, est applicable à partir du 01/01/2023. Il vise à simplifier la gestion fiscale des groupes en permettant la neutralisation des transactions économiques intragroupes au regard de la TVA. C'est dans ce contexte que le groupe CREDIT AGRICOLE a opté en octobre 2022 pour constituer un groupe TVA effectif à compter du 01/01/2023. Ce groupe dont l'assujetti unique est CREDIT AGRICOLE SA s'intitule ASU GROUPE TVA CREDIT AGRICOLE. AMUNDI ESR a adhéré au Groupe TVA en 2023 pour la durée de l'option de 3 ans par signature de la convention Groupe TVA établie avec CREDIT AGRICOLE SA. AMUNDI ESR avait préalablement fait part de son accord pour la constitution du Groupe TVA ainsi que pour la désignation de CREDIT AGRICOLE SA en tant que Représentant du Groupe TVA et accepté que CREDIT AGRICOLE SA en qualité de Représentant, exerce l'option pour la constitution du groupe TVA. **1.3. Evènements postérieurs à l'exercice 2023.** Néant.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES. La présentation des états financiers d'AMUNDI ESR est conforme aux dispositions ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit. Il n'y a pas de changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent. **2.1. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle - engagements par signature.** Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe AMUNDI et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07. Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours : les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ; les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour

les opérations internes au groupe AMUNDI ; les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle. La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière. Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle). Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds. Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après : l'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit. Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux. **Créances saines.** Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine. **Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains.** Par ailleurs, sans attendre que les encours soient devenus douteux et dès la comptabilisation initiale des instruments financiers AMUNDI ESR constate également, au passif de son bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradée (créances qualifiées de dégradées). Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains sont inscrites en coût du risque. Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit à la date de comptabilisation initiale et la date d'arrêt. **Créances douteuses.** Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes : il existe un ou plusieurs impayés depuis un an au moins ; la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ; un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ; l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté. Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux : des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ; un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ; l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ; la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ; la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ; l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies. Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements. Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse. Parmi les encours douteux, AMUNDI ESR distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis. **Créances douteuses non compromises.** Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises. **Créances douteuses compromises.** Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise. Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain. **Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux.** Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par AMUNDI ESR par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan. **Traitement comptable des dépréciations.** Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque. Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations. **Passage en perte.** L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, AMUNDI ESR le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise. **2.2. Portefeuille-titres.** Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07. Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable. Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition. **Titres de transaction.** Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme. Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique « gains ou pertes des opérations des portefeuilles de négociation ». **Titres de placement.** Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus. **Obligations et autres titres à**

revenu fixe. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couvrant à l'achat inclus. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ». **Actions et autres titres à revenu variable.** Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « revenus des titres à revenu variable ». Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique. A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour la valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées. Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de mêmes nature souscrits à la date la plus ancienne. Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme.** Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle. Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre. Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes. Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrés sous la rubrique « solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. **Prix de marché.** Le prix de marché auquel sont évalués, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante : les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent, si le marché sur lequel est négocié le titre n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, AMUNDI ESR détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, AMUNDI ESR utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel. **2.3. Immobilisations.** AMUNDI ESR applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations. Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est à dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ». Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service. Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition. Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement. A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties linéairement sur une durée variable selon le type d'immobilisation : Frais d'établissement : 5 ans, Logiciels achetés ou développés : 3 ans, Matériel de bureau et informatique : 3 ans, Mobilier : 10 ans. **2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.** Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue ou à terme pour les établissements ; autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière). Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. **2.5. Provisions.** AMUNDI ESR applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions. Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers. **Engagements sociaux.** L'ensemble du personnel en France bénéficie de divers régimes obligatoires de retraite dont les fonds sont gérés par des organismes indépendants. La société AMUNDI ESR n'a donc pas, à ce titre, de passif social autre que les cotisations à payer. En application d'accords d'entreprise, le groupe s'est engagé au versement d'indemnités de fin de carrière ou de préretraites. **Avantages au personnel postérieurs à l'emploi - plans de retraite - régimes à cotisations définies.** Plans de retraite - régimes à cotisations définies. Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, AMUNDI ESR n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé. Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ». Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies. AMUNDI ESR applique la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages

similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03. Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 05/11/2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de : soit la date de prise de service du membre du personnel ; soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation. En application de ce règlement, AMUNDI ESR provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies. Depuis 2021, AMUNDI ESR applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 1 723 milliers d'euros (comme présenté en Note 17 des états financiers) et la provision s'élève à 489 milliers d'euros en 2023. Les taux de sensibilité (au 31/12/2023) démontrent que : une variation de plus de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,51 % ; une variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,10 %. **Engagements en matière de retraite.** A l'intérieur du Groupe AMUNDI, AMUNDI ASSET MANAGEMENT a formalisé un contrat d'assurance « Indemnité Fin de Carrière » (IFC) avec PREDICA et des conventions de mandat entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et les sociétés de l'UES (dont AMUNDI ESR, cf. ci-dessous) ont été signées. Cette externalisation des « IFC » s'est traduite par un transfert d'une partie de la provision de passif existante dans les comptes vers le contrat PREDICA. Le solde non externalisé reste inscrit en provision de passif. **Accord de participation et d'intéressement du groupe.** Certaines sociétés du groupe se sont constituées en « Unité Economique et Sociale » (AMUNDI, AMUNDI ASSET MANAGEMENT, AMUNDI ITS, AMUNDI FINANCE, AMUNDI ESR, AMUNDI IMMOBILIER, AMUNDI INTERMEDIATION, AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS, S2G, BFT IM, CPR AM et AMUNDI TRANSITION ENERGETIQUE). Des accords relatifs à la participation des salariés et à l'intéressement ont été conclus dans ce cadre. La participation des salariés aux fruits de l'expansion de cette « UES » est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. Elle figure dans les frais de personnel. Une charge estimée correspondant à l'intéressement est constatée dans le compte de résultat au même titre que la participation. Elle figure également dans les frais de personnel. Les salariés mis à disposition par CREDIT AGRICOLE SA bénéficient des accords signés dans le cadre de l'« UES » de cette entité. La charge à payer estimée de la participation et de l'intéressement attribués dans ce cadre a été enregistrée dans les comptes. **Impôt sur les bénéfices.** D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices. Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat. AMUNDI ESR a signé avec AMUNDI une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE 3 - CREA. SUR LES ETS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	31/12/2023					31/12/2022
	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	Total en principal	Créa. ratt.	Total	Total
Comptes et prêts :						
- A vue	88 279	-	88 279	-	88 279	61 994
- A terme	60 000	20 000	80 000	1 752	81 752	60 007
TOTAL	148 279	20 000	168 279	1 752	170 032	122 001
VAL. NETTES AU BILAN..	148 279	20 000	168 279	1 752	170 032	122 001
Comptes ordinaires.....	-	-	-	268	268	-
TOTAL	-	-	-	268	268	-
TOTAL	148 279	20 000	168 279	2 020	170 299	122 001

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE. Néant.
NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRE DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE. Néant.
NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES. Néant.
Note 6.1. Valeur estimative des titres de participation. Néant.
NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE. Note 7.1. Immobilisations financières. Néant.

Note 7.2. Immobilisations corporelles et incorporelles	01/01/2023	Aug. (Acquis.)	Autres mvmts	31/12/2023
Immobilisations corporelles :				
- Valeurs brutes.....	1 752	274	-	2 025
- Amortissements et dépréciations.....	- 1 599	-	- 54	- 1 653
VALEUR NETTE AU BILAN.....	153	274	- 54	372
Immobilisations incorporelles :				
- Valeurs brutes.....	5 015	-	-	5 015
- Amortissements et dépréciations.....	- 5 010	-	-	- 5 015
TOTAL	153	-	- 54	372

NOTE 8 - ACTIONS PROPRES.	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs :		
- Débiteurs divers.....	62 785	64 652
VALEUR NETTE AU BILAN.....	62 785	64 652
Autres produits à recevoir	3 535	4 025
Charges constatées d'avance	235	3
Autres comptes de régularisation	29 839	40 136
VALEUR NETTE AU BILAN.....	33 610	44 164
TOTAL	96 394	108 816

Les débiteurs divers s'élevant à 62 785 milliers d'euros sont principalement constitués par : des acomptes sur la CSG/CRDS pour 50 423 milliers d'euros ; des acomptes d'impôt sur les sociétés pour 4 910 milliers d'euros ; des dépôts et cautionnements pour 2 318 milliers d'euros. La facturation en attente de recouvrement reprend quant à elle les factures émises. Les postes de capitaux en suspens sont le reflet de l'activité de teneur de compte ; ils reflètent la contrepartie

des sommes versées par les entreprises mais non encore investies, les sommes en attente de règlement / livraison ou encore les sommes non encore reversées aux clients. Compte-tenu de l'activité, l'évolution de ces soldes sur une année doit être analysée en détail. En effet, en fonction d'une ou plusieurs opérations significatives au moment de l'arrêté, les montants en jeu peuvent amener des mouvements au sein de ces comptes d'une grande amplitude, fonction de l'avancée des processus de collecte/souscription/rachat, etc... A la clôture de l'exercice, les autres comptes de régularisation s'élevant à 29 839 milliers d'euros se composent de capitaux en suspens, des facturations en attente de recouvrement, des créances douteuses, des droits d'entrée en attente de facturation et de chèques remis à l'encaissement.

NOTE 10 - DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF. Sur autres actifs et Total, Solde au 31/12/2022 : 701, Dotations : 314, Solde au 31/12/2023 : 1 015.

NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE. Etablissements de crédit, Comptes et emprunts, à vue et Valeur au bilan, 31/12/2023, A moins de 3 mois et total en principal : 10 605, 31/12/2022, Total : 9 508.

NOTE 12 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE. Néant.

NOTE 13 - DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE. Néant.

NOTE 14 - COMPTES DE REGUL. ET PASSIFS DIVERS	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs :		
- Créditeurs divers.....	170 345	134 136
VALEUR AU BILAN.....	170 345	134 136
Comptes de régularisation :		
- Produits constatés d'avance	190	- 111
- Autres charges à payer.....	5 179	5 106
- Autres comptes de régularisation	31 668	39 599
VALEUR AU BILAN.....	37 037	44 593
TOTAL	207 382	178 729

A la clôture de l'exercice, les postes de créditeurs divers s'élevant à 170 345 milliers d'euros sont constitués de : Dettes sociales pour 110 797 milliers d'euros ; Dettes fiscales pour 59 548 milliers d'euros. Les charges à payer sont constituées des frais généraux provisionnés au 31/12/2023 pour 5 179 milliers d'euros.

NOTE 15 - PROVISIONS	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Repr. non utilisés	Solde au 31/12/2023
Provisions :					
- Pour engagements de retraite et assimilés.....	126	364	-	-	490
- Autres provisions.....	1 621	92	- 162	- 350	1 201
VALEUR AU BILAN.....	1 747	455	- 162	- 350	1 690

NOTE 16 - EPARGNE LOGEMENT. Néant.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX - AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.

Variations de la dette actuarielle	31/12/2023	31/12/2022
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N-1.....	1 433	1 703
Coûts des services rendus sur la période.....	114	155
Effet de l'actualisation	54	14
Prestations versées	- 103	- 36
(Gains)/pertes actuariels.....	259	- 403
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N.....	1 723	1 433

Variations de juste valeur des actifs des régimes	31/12/2023	31/12/2022
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N-1	1 307	1 376
Rendement attendu des actifs	33	12
Gains/pertes actuariels	- 4	- 46
Prestations versées par le fonds	- 102	- 35
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROIT A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	1 234	1 307

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat	31/12/2023	31/12/2022
Coûts des services rendus sur la période.....	80	155
Coût financier	54	14
Rendement attendu des actifs sur la période.....	- 33	- 12
Autres gains ou pertes.....	-	1
CH. NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESUL.	101	158

Position nette	31/12/2023	31/12/2022
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N.....	1 723	1 433
Juste valeur des actifs en fin de période	- 1 234	- 1 307
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS AU 31/12/N.....	- 489	- 126

NOTE 18 - DETTES SUBORDONNEE : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE. Néant.

NOTE 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION)	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31/12/2022	24 000	3 193	13 792	40 985
Dividendes versés au titre de 2022...	-	- 13 792	-	- 13 792
Affectation du résultat social	-	- 13 792	- 13 792	-
Report à nouveau	-	16	-	16
Résultat de l'exercice 2023	-	-	20 180	20 180
SOLDE AU 31/12/2023	24 000	3 209	20 180	47 389

NOTE 20 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES. Capitaux propres et Total des fonds propres, 31/12/2023 : 47 389, 31/12/2022 : 40 985.

NOTE 21 - OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Créances	170 299	122 001
- Sur les ets de crédit et institutions financières	170 299	122 001
Dettes	10 605	9 508
- Sur les ets de crédits et institutions financières	10 605	9 508

NOTE 22 - OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES. Actif et passif. Euro et Total, 31/12/2023 : 267 066, 31/12/2022 : 230 970.

NOTE 23 - OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES. Néant.

NOTE 24 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME. Néant.

NOTE 25 - ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS. Néant.

NOTE 26 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES. Néant.

NOTE 27 - PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES. Ils sont constitués par la rémunération des comptes ordinaires débiteurs de la société et par les prestations de services financiers.

	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	9 221	633
- Intérêts et produits assimilés	9 221	633
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 2 641	- 1 092
Autres intérêts et charges assimilées	- 40	- 70
- Intérêts et charges assimilées.....	- 2 681	- 1 022
TOTAL PROD. NETS D'INT. ET REVENUS ASSIMILES	6 540	- 389

NOTE 28 - REVENUS DES TITRES. 31/12/2022. Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme, Revenus des titres variables et Total des revenus sur titres : - 13.

NOTE 29 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS. Sur opérations sur titres et Total produit net des commissions, 31/12/2023, Produits : 64 851, Charges : - 4 356, Net : 60 495, 31/12/2022, Produits : 59 737, Charges : - 3 520, Net : 56 217.

NOTE 30 - GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION. Néant.

NOTE 31 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS OU ASSIMILES. 31/12/2022. Reprises de dépréciations, Dotation ou reprise nette aux dépréciations, Solde des opérations sur titres de placement et Gains ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés : 13.

NOTE 32 - AUTRES PRODUITS ET CH. D'EXPL. BANCAIRE	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	316	307
Refacturation et transfert de charges.....	8	-
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	324	307
Refacturation et transfert de charges.....	- 423	- 342
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	- 423	- 342
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPL. BANCAIRE	- 99	- 35

NOTE 33 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel :		
- Salaires et traitements.....	- 9 850	- 9 205
- Charges sociales	- 4 758	- 4 069
- Intéressement et participation	- 1 156	- 1 200
- Impôts et taxes sur rémunérations.....	- 548	- 437
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 16 312	- 14 911
Refacturation et transferts de charges de personnel.....	21	11
FRAIS DE PERSONNEL NETS.....	- 16 292	- 14 900
Frais administratifs :		
- Impôts et taxes.....	- 262	- 492
- Services extérieurs et autres frais administratifs	- 24 092	- 23 242
TOTAL DES CHARGES ADMINISTRATIVES	- 24 354	- 23 735
Refacturation et transferts de charges administratives.....	1 527	1 569
FRAIS ADMINISTRATIFS NETS	- 22 827	- 22 165
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	- 39 119	- 37 065

Au titre de 2022, la présentation de la note 33 a été quelque peu modifiée.

Note 33.1. Effectif moyen (en effectif moyen du personnel)	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	122	114
Non-cadres	52	52
TOTAL	175	167
Dont : France	175	167

NOTE 34 - COUT DU RISQUE	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	- 329	-
- Dépréciations de créances douteuses	- 314	-
- Autres dotations aux provisions et dépréciations.....	- 15	-
Reprises des provisions et dépréciations	-	109
- Reprises de dépréciations de créances douteuses	-	109
VARIATION DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	- 329	109
Autres pertes.....	- 1 223	- 696
Autres produits	810	585
COUT DU RISQUE	- 742	- 3

NOTE 35 - RESULTAT NET SUR ACTIF IMMOBILISES. Néant.

NOTE 36 - IMPOT SUR LES BENEFICES.

Répartition de l'impôt sur les bénéfices	Résultat av. impôt	Impôt dû	Résul. net ap. impôt
Résultat courant	26 457	- 6 691	19 766
Particip. des salariés aux fruits de l'expansion ...	563	- 149	414
RESULTAT	27 020	- 6 840	20 180
IMPOTS SUR LES SOCIETES.....	27 020	- 6 840	20 180

NOTE 37 - IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES N'AYANT PAS CONCLU AVEC LA FRANCE DE CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN VUE DE LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET L'EVASION FISCALES PERMETTANT L'ACCES AUX RENSEIGNEMENTS. Néant.

NOTE 38 - AFFECTATION DES RESULTATS. Le résultat distribuable, comprenant le bénéfice de l'exercice pour 20 180 290,48 euros, le report à nouveau pour 809 098,71 euros, s'élève à 20 989 389,19 euros. Au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'affecter ce résultat distribuable de la façon suivante : en report à nouveau pour 20 290,48 euros qui serait porté à 829 389,19 euros ; en distribution aux actionnaires pour un total de 20 160 000,00 euros soit 8,40 euros par action. Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'au cours des trois exercices précédents, la société a attribué à chaque action un revenu de : Année 2020 : 4,39 euros par action, Année 2021 : 3,84 euros par action, Année 2022 : 5,74 euros par action.

NOTE 39 - PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES. La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale chez AMUNDI. En conséquence, l'information relative aux honoraires des commissaires aux

comptes est indiquée dans l'annexe des comptes consolidés du Groupe AMUNDI. **Rémunérations diverses.** Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle. La rémunération des dirigeants est connue des actionnaires. **Attestation des commissaires aux comptes et publicité.** Néant. **AFFECTATION DU RESULTAT.**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 20 180 290,48 euros, augmenté du report à nouveau de 809 098,71 euros, soit une somme distribuable de 20 989 389,19 euros, décide : de distribuer un dividende de 8,40 euros par action soit un total de 20 160 000,00 euros. La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3°-2° du CGI ; d'affecter le solde du résultat distribuable de 20 290,48 euros en report à nouveau qui serait porté à 829 389,19 euros. Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'au cours des trois exercices précédents, la société a attribué à chaque action, un dividende de :

Exercice	Dividende	Revenu distribué éligible à l'abattement de 40 % (*)
2020	4,39 €	4,39 €
2021	3,84 €	3,84 €
2022	5,74 €	5,74 €

(*) (Article 158-3-2 du CGI).

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.
Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AMUNDI ESR relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion.**
Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué

dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Rapport sur le gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris - La Défense, le 3 mai 2024, Les Commissaires aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : Laurent TAVERNIER ; MAZARS : Jean-Baptiste MEUGNIOT.
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues. **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale. Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé.** En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration. **Avec la société CREDIT AGRICOLE SA et le groupe CREDIT AGRICOLE : Constitution d'un groupe de TVA.** Personnes concernées. Mme Jeanne DUVOUX, Administratrice d'AMUNDI ESR et Responsable du Business Support et Opérations du Groupe AMUNDI. **Nature et objet.** Votre Conseil d'administration du 27/07/2023 a autorisé la convention d'adhésion d'AMUNDI au groupe TVA créé au sein du groupe CREDIT AGRICOLE pour une durée initiale de 3 ans (2023-2025) auquel 296 entités du groupe ont adhéré, dont AMUNDI ESR en tant que filiale du groupe AMUNDI. **Modalités.** Cette convention a pour objet d'instaurer un principe d'équité entre les membres du groupe TVA CREDIT AGRICOLE, qui doit se traduire par la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation et, le cas échéant, d'un partage des économies de TVA résiduelles entre les membres. AMUNDI INTERMEDIATION a enregistré en 2023 un produit de 554 K€ correspondant à l'estimation de sa part du gain net résiduel anticipé pour le groupe TVA en 2023. **Motifs.** L'appartenance au groupe TVA permet au groupe AMUNDI de pérenniser l'économie de TVA, qui lui reste acquise, et dont il bénéficiait en propre du fait du groupement de moyens qu'il avait précédemment constitué (et qui, conformément au droit communautaire, ne peut plus produire d'effet depuis le 01/01/2023). En outre, le Conseil d'administration a constaté que la convention neutralise pour chaque entité membre les effets induits par l'appartenance au groupe TVA (gains ou pertes autres que les impacts positifs de l'ancien groupement de moyens d'AMUNDI) et présente en plus l'intérêt, pour AMUNDI INTERMEDIATION, de bénéficier d'une part du gain net résiduel qui serait éventuellement réalisé par le groupe TVA chaque année. **Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.** Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris - La Défense, le 3 mai 2024, Les Commissaires aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : Laurent TAVERNIER, MAZARS : Jean-Baptiste MEUGNIOT.
Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS.